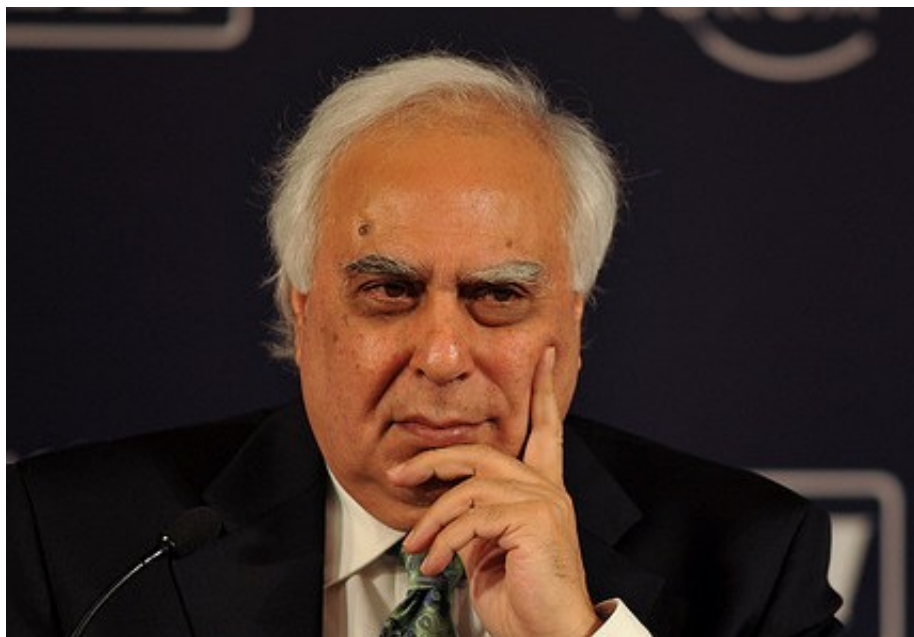


L'affaire des caricatures dans les manuels scolaires en Inde

En mai 2012, le Parlement indien a retiré une série de manuels scolaires qui contenaient une caricature politique que certains députés ont considérée comme étant dénigrante. Antoon De Baets examine si la réputation, les droits et la moralité publique doivent toujours l'emporter sur la liberté d'expression pédagogique.



En mai 2012, le ministre indien du développement des ressources humaines, Kapil Sibal a demandé au Conseil national de recherche et de formation pédagogiques (NCERT) de retirer un manuel de science politique utilisé dans l'enseignement secondaire qui avait été publié en 2006 après que ce livre ait provoqué un tollé dans les deux chambres du Parlement. Les députés ont constaté qu'une caricature dans le manuel, créée en 1949 par le dessinateur Shankar, dénigrait les Dalits (traditionnellement appelés les «intouchables») ainsi que leur chef Bhimrao Ambedkar. La caricature montre Jawaharlal Nehru, alors premier ministre, avec un fouet en train de chasser Ambedkar qui est assis sur un escargot nommé «Constitution». Cette caricature faisait allusion à la lenteur avec laquelle la Constitution avait été rédigée après l'indépendance de l'Inde. Quand la critique de la caricature a obtenu le soutien de tous les partis et le manuel a été retiré, deux conseillers principaux du comité de manuel NCERT, les sociologues Yogendra Yadav et Suhas Palshikar, ont démissionné de leurs postes en signe de protestation. Le bureau de l'Université de Palshikar a été saccagé le lendemain. Le Parti des Panthères républicains de l'Inde, des militants dalits basés à Pune au Maharashtra, a revendiqué l'attaque.

Sibal a salué la démission de Yadav et Palshikar et s'est excusé pour le manuel au Parlement. Il a déclaré devant la press: «nous croyons que des manuels scolaires ne sont pas le lieu où ces [caricatures] devraient influencer des esprits impressionnables ... J'ai trouvé que beaucoup des

caricatures dans ces manuels étaient offensifs.» L'ensemble de la série de manuels scolaires a été effectivement retiré de la distribution, et après ceci, plus de 150 autres caricatures ont été [répertoriées](#) comme étant offensives.

Comment devrions-nous évaluer cette affaire? Les caricatures constituent une forme de liberté d'expression. Toute proposition visant à limiter cette expression doit être placée dans la balance face à un ensemble d'intérêts restreints et internationalement reconnus. [L'article 19](#) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques affirme que la liberté d'expression peut être éclipsée par le respect des droits ou de la réputation d'autrui, la protection de la sécurité nationale ou l'ordre public, de la santé ou la moralité publiques. Dans cet ensemble, «la réputation d'autrui», «les droits d'autrui» et «la moralité publique» semblent, en principe, des motifs pertinents à prendre en considération pour évaluer la limitation potentielle de cette caricature comme forme de liberté d'expression.

Examinons d'abord la «réputation d'autrui». Est-il possible que la réputation du chef des Dalit Ambedkar ait été affectée par la seconde publication de la caricature? Ambedkar était bien conscient du fait que tout personnage public, en tant que personnalité publique, doit tolérer plus de critiques que le citoyen moyen. Il n'a pas poursuivi Shankar pour diffamation après la publication originale de la caricature en 1949, ni avant sa mort en 1956.

Ensuite, il y a les «droits d'autrui». «Autrui» dans l'expression «droits d'autrui» peut avoir trois significations différentes: la famille restreinte d'Ambedkar, les citoyens en général et des enfants qui voient la caricature. Il n'y a aucune indication que la famille d'Ambedkar n'ait jamais protesté contre la caricature après sa publication ou engagé des procédures de diffamation. Le deuxième groupe, les citoyens, n'ont pas de statut dans cette affaire. Même s'ils le faisaient, leur intérêt ne devrait pas justifier la censure dans ce cas parce que les caricatures politiques, qui tendent à stimuler le débat public, méritent une protection.

Puis, vient l'intérêt des enfants et des jeunes, le troisième groupe de détenteurs de droits. Parce que leurs droits coïncident sans doute avec le troisième intérêt, la «moralité publique», je vais les examiner ensemble. Peut-on dire que la caricature peut légitimement être publiée dans les journaux et les livres d'histoire en général, mais non dans les manuels d'histoire pour les élèves du secondaire, au motif que l'exposition à ces caricatures viole les droits des enfants et met en danger la «moralité publique»? Le ministre Sibal semblait le croire. Il est vrai que les auteurs de manuels scolaires ne jouissent pas du degré de liberté intellectuelle comme les historiens universitaires, qui sont soumis à des directives pédagogiques. Les autorités éducatives déterminent le cadre de ces directives, mais leur application est assurée par des experts. Afin d'effectuer leur devoir de manière responsable, les auteurs de manuels scolaires et les conseillers devraient jouir d'un certain degré d'autonomie.

Les dessins animés, de par leur nature, nécessitent une interprétation. Cela est particulièrement vrai pour ces dessins animés qui sont (ou peuvent être perçus comme) sensibles dans le contexte

national. Les experts doivent donc veiller à ce que leur présentation dans les manuels soit complétée par des informations qui permettent aux élèves de comprendre le contexte historique spécifique. Ce fut le cas pour la caricature d'Ambedkar, qui était utilisée, avec d'autres documents visuels et des extraits de sources originales, et accompagnées par des questions critiques. Le manuel lui-même a discuté des problèmes des Dalits de manière franche et a souligné les réalisations politiques d'Ambedkar, y compris sa contribution à la constitution. Les caricatures font partie de la vie adulte. Il est important que les élèves apprennent à les interpréter de façon critique.

En résumé, aucun des trois motifs légitimes pour limiter la liberté d'expression s'applique dans ce cas. Le retrait de la série de manuels scolaires qui contiennent la caricature controversée constituait donc une violation du droit de la liberté d'expression de l'auteur et, par extension, des principaux conseillers de ce livre scolaire. Cette violation constitue une forme de censure d'inspiration politique.

Plusieurs conclusions peuvent être tirées de cette analyse. Le pillage du bureau de Palshikar était un outrage. La démission de Yadav et de Palshikar de leurs fonctions en tant que conseillers en chef du comité de manuels NCERT était une forme justifiée de protestation contre leur traitement. Dans la perspective internationale des droits de l'homme, la condamnation véhémement de la bande dessinée par des membres du Parlement constituait une forme discutable d'interférence. Le dessin devrait rester dans le manuel, présenté de manière attentive et critique, de même que toutes les caricatures comparables. Yadav et Palshikar devraient avoir la possibilité de reprendre leur travail dès que possible.

Antoon De Baets est professeur associé d'histoire à l'Université de Groningen.

Publié le: août 20, 2012